

COUR D'APPEL

de Riom

---

## ALLIER

---

### BON PASTEUR A MOULINS (Patronage fermé de filles.)

---

X

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte en 1846.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 14 mai 1929.

Les bâtiments se composent de deux immeubles, sis à Moulins, 37, rue de Decize; ils sont en état satisfaisant possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches et salles de bains.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend actuellement la supérieure, l'assistante et la conseillère.

Les recettes sont constituées par le travail, les pensions, les aumônes.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection est faite par groupes, suivant la moralité des pupilles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie.

#### ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée une heure par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée une heure par jour.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

8 heures de travail; 7 heures de repas, récréation; 9 heures de sommeil.

Les récompenses consistent en des séances récréatives.  
Les punitions, en la privation des récompenses.  
Le pécule est de 50 francs par semestre.

#### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

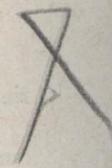
Mineures de la loi de 1912 .....	23
Pupilles difficiles de l'Assistance publique .....	7
Pupilles de la Nation .....	2
Mineures de la loi de 1889 .....	2
Confîées par leur famille .....	28

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



### CANTAL

BON PASTEUR A AURILLAC  
(Patronage fermé de filles.)



#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1854.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 8 octobre 1928.

Les bâtiments se composent de deux immeubles, sis à Aurillac, Boulevard du Pont-Rouge. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz et l'électricité.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé d'un Comité de 4 ou 6 membres.

Le personnel comprend la Directrice et la Sous-Directrice qui est la Supérieure du Bon Pasteur.

Les recettes sont constituées par le produit du travail, une subvention départementale.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.  
Le service médical est assuré par un docteur.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, la broderie.

#### ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas donnée, les enfants étant admis après l'âge scolaire.

L'éducation morale et religieuse est donnée, 1 heure par jour par la Directrice et une demi-heure par semaine par l'aumônier.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. »: lever;  
6 h. 40: messe;  
7 h. 30: petit déjeuner;  
8 h. » à 12 h. »: travail de lingerie;  
12 h. » à 13 h. 30: déjeuner et récréation;  
13 h. 30 à 16 h. »: travail;  
16 h. » à 17 h. »: goûter et récréation;  
17 h. » à 19 h. »: travail;  
19 h.: dîner, récréation;  
20 h.: coucher.

Il n'y a pas de récompense.

Les punitions consistent en travail supplémentaire, suppression de visites, mise en cellule.

Le pécule est de 0 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour.

#### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Confîées par leur famille .....	17
Pupilles de la Nation .....	2

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale.



HAUTE-LOIRE



BON PASTEUR AU PUY  
(Patronage fermé de filles.)

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1837.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 24 janvier 1927.

Les bâtiments se composent de cinq immeubles sis au Puy, 8, chemin de Vienne. Ils sont en état satisfaisant, possédant eau, gaz, électricité, douches et salles de bains.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel est composé de la Supérieure (Directrice) et de l'assistante.

Les recettes sont constituées par des dons et des quêtes qui assurent le fonctionnement de l'Œuvre.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Les pupilles sont classées à leur arrivée, d'après les renseignements fournis par les dossiers.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par un docteur.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, le lavage, le repassage, la confection.

#### ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 10 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée une heure par jour.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant :

- 6 h. » : lever;
- 7 h. 30 : petit déjeuner suivi de la récréation;
- 8 h. » à 9 h. 30 : travail;
- 9 h. 30 à 10 h. » : récréation;
- 10 h. » à 11 h. » : travail;
- 11 h. » : cours de morale;
- 11 h. 30 : déjeuner suivi de la récréation;
- 13 h. » à 15 h. 30 : travail;
- 15 h. 30 à 16 h. » : récréation;
- 16 h. » à 17 h. 40 : travail;
- 17 h. 40 : lecture de morale, cours pour les illettrées ou leçon de chant;
- 19 h. 15 : dîner suivi de la récréation;
- 20 h. 30 : coucher.

Les récompenses consistent en séances musicales, cinéma, grand congé, objets de toilette.

Les punitions consistent en la privation des récompenses.

Le pécule est attribué selon la bonne volonté et les moyens de chaque enfant.

#### COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912 .....	22
Pupilles difficiles de l'Assistance publique .....	7
Correction paternelle .....	5
Confîées par leur famille .....	45

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



### PUY-DE-DÔME

---

BON PASTEUR A CLERMONT-FERRAND  
(Patronage ouvert de garçons et de filles.)

---

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 24 janvier 1848.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 20 mai 1914.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Clermont-Ferrand, 43, rue Sainte-Claire. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend les religieuses du Bon Pasteur.

Le personnel est composé de la Directrice et de 12 surveillantes.

Les recettes sont constituées par le prix des pensions versé par les parents, les subventions et le travail des mineurs.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans et des garçons de 4 à 13 ans.

La sélection des pupilles est faite d'après leur âge.  
Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.  
Le service médical est assuré par un docteur, le dispensaire,  
et une infirmière diplômée.

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, la broderie, l'enseignement ménager.

#### ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 30 heures par semaine suivant le programme du certificat d'études.

L'éducation morale et religieuse est donnée:

- 1° Par quatre leçons par semaine (religieuse);
- 2° Par quatre leçons par semaine (moralité, politesse).

L'éducation physique est assurée par la gymnastique suédoise.

L'emploi du temps est le suivant:

Réveil à 3 h., 6 h. 15, 6 h. 45, respectivement pour les mineures et mineurs de 14 à 21 ans, de 4 ans à 14 ans, de 3 à 10 ans.

7 h.: messe;

7 h. 45, 12 h., 16 h. 20 et 19 h.: repas;

20 h. 30: coucher.

##### *Mineures de 14 à 21 ans.*

8 h. 30: travail manuel, instruction religieuse;

10 h. »: récréation;

13 h. 30: travail manuel, lecture;

16 h. 30: récréation, goûter;

17 h. » à 19 h. »: cours d'adultes, lecture, orthographe, calcul.

##### *Mineures et mineurs de 4 à 14 ans.*

7 h. 45: petit déjeuner et récréation;

8 h. 20: classe, calcul;

9 h. 15: instruction religieuse et morale;

10 h. »: petit goûter et récréation;

10 h. 30: orthographe;

11 h. 30: travail manuel;

13 h. 15: sciences, analyses, grammaire, gymnastique;

15 h. » à 15 h. 30: récréation;

15 h. 30 à 17 h. »: étude.

Les récompenses consistent en l'attribution d'articles de trousseau.

Les punitions, en la privation de sortie, de promenade, de parler.

Le pécule est de 0 fr. 25 par jour à 100 francs par trimestre.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912 .....	8
Pupilles difficiles de l'Assistance publique .....	3
Pupilles de la Nation .....	2
Mineurs de la loi de 1889 .....	7
Confiés par leur famille .....	155
Au total .....	175

Il s'agit d'un Etablissement tendant à appliquer une méthode moderne d'éducation.

---